



LA TRANCHE-SUR-MER

Zone du Maupas

Proposition de fonctionnement d'un port à sec

Dossier technique

Réorganisation DE L'EMPRISE de LA ZONE DE MOUILLAGE DU MAUPAS

Diminution du nombre de corps morts

I- Objectif du projet

La volonté de la commune de La Tranche sur Mer est de répondre et d'anticiper la demande pour les années à venir en assurant un maximum de sécurité possible avec le moindre impact environnemental. La création d'un port à sec devient donc la solution à retenir. Ce projet s'intégrera dans le PLU en cours d'élaboration actuellement.

II- Description du projet

Prévoyant une modification du fonctionnement dans les saisons estivales à venir, la commune de La Tranche sur Mer sollicite l'autorisation de réorganiser la zone de mouillage du Maupas, en tenant compte :

- Des possibilités techniques
- De l'enlèvement des corps-morts ensablés et du repositionnement géographique de certains corps-morts actuellement situés sur des fonds caillouteux.
- Du plan de balisage des plages
- Des sports nautiques
- De l'estacade Départementale (trafic maritime croisière inter-iles)
- De l'impact sur le transit hydro sédimentaire
- De l'impact sur la faune et la flore actuellement recensées sur l'estran et à terre
- De l'accroissement des mouvements entre la zone de mouillage et les parkings
- De l'interdiction de réaliser l'entretien des coques à terre, dans la zone bordant le plan d'eau et en mer.

Le projet vise à modifier le fonctionnement même de la zone de mouillage :

1. en créant une nouvelle gestion des corps-morts

- 1/3 des locations serait à la saison,
- 1/4 en zone d'accueil des visiteurs (cet espace serait dans une zone qui ne dérase pas)
- Le reste des locations serait diversifié (we/semaine/mois)

2. en envisageant la création d'un port à sec dans la ZA

- Compte tenu de l'éloignement relatif de cette zone (800m), et de la circulation estivale, il est envisagé de créer une zone de tampon de stockage de bateaux avant mise à l'eau le long du plan d'eau du Maupas, zone servant actuellement de parking pour les coques et le stockage de matériel municipal (cf. plan en annexe)
- Compte tenu de l'accroissement prévisible de la circulation entre le mouillage et la terre, il est nécessaire de créer une nouvelle cale qui viendrait chevaucher la première. Compte tenu des études hydro sédimentaires réalisées par DHI en 2009, cet agrandissement se ferait en dehors de la zone de transit hydro sédimentaire ce qui ne modifierait en rien la structure des plages voisines. (Esquisse ci-jointe, EGCA est le bureau chargé de l'étude)

3. En modifiant la circulation sur les zones de parking proches. Le cheminement piéton serait séparé de la voie de circulation des véhicules à moteur.

4. En déplaçant le parking à remorques

5. En créant le long du plan d'eau (dans la partie nord) une zone tampon de stockage de bateaux

6. En créant dans la ZA la zone proprement dite de port à sec.

7. En créant de nouveaux services

- Mise en place d'une navette zodiac permettant aux plaisanciers le souhaitant de rejoindre ou de revenir de leur embarcation. Cette navette sera pilotée par une personne possédant le brevet cap 200. Ce nouveau service apportera de la sécurité aux utilisateurs et diminuera l'impact sur la faune et la flore du fait de la diminution du nombre d'annexes de plaisanciers. Ce service sera mis en expérimentation dès 2013)
- Dès que le transfert de propriété de l'embarcadère sera effectué sur la commune, un aménagement d'embarquement « familial » sera réalisé après étude et accord.

III– Etat des lieux

La commune de LA TRANCHE SUR MER (85360) se situe sur le littoral du Sud Vendée à environ 50 kms de LA ROCHE SUR YON et 22 kms de LUCON.

C'est une station balnéaire d'importance qui voit sa population passer de 2700 habitants à 100 000 environ en pleine saison touristique.

Réputée pour ses compétitions internationales d'activités nautiques, LA TRANCHE SUR MER est aussi connue pour sa plaisance.

Le Littoral Tranchais accueille actuellement près de 405 embarcations au mouillage dans le cadre de trois zones de mouillage organisées :

- la zone de mouillage du Maupas autorisée par arrêté inter préfectoral du 29 décembre 1997 avec une capacité de 232 embarcations. La zone actuelle couvre une superficie de 370 000 m². Cet arrêté vient d'être reporté exceptionnellement en date de janvier 2013 pour une durée de 3 ans.

La zone de mouillage du Maupas bénéficie d'un poste de secours (Avenue Charles Chauveau dans le cadre du balisage de plage), de trois parkings V.L (Avenue Charles Chauveau, place Flandre Dunkerque et Maupas), d'une cale existante en béton pour la mise à l'eau des embarcations (Maupas) et de trois parking à annexes avec descentes directes à la plage (Avenue Charles Chauveau, Maupas et Flandre Dunkerque). Un bâtiment démontable ayant fonction de capitainerie pour l'exploitation de la zone de mouillage par du personnel communal assermenté est installé à proximité immédiate de la cale du Maupas, au sein de la zone réservée aux plaisanciers.

- la zone de mouillage de Sainte-Anne autorisée par arrêté inter préfectoral du 22 juillet 2005 avec une capacité de 80 embarcations,

- la zone de mouillage des Jards autorisée par arrêté inter préfectoral du 22 juillet 2005 avec une capacité de 60 embarcations.

Les embarcations accueillies sur les zones de mouillage sont majoritairement des bateaux « pêche/plaisance » de 5 à 8 ml. Il existe cependant quelques bateaux de plus de 9m. En 2012, on comptait :

- 130 bateaux opens ou pneumatiques (22 semi-rigides + 108 opens)
- 88 bateaux cabines
- 17 voiliers
- 30 places visiteurs

Le bilan d'exploitation des trois zones de mouillage après la saison estivale 2012 fait apparaître une saturation dans l'offre de corps-morts de la zone du Maupas.

Par ailleurs, l'ensablement récurrent de certaines lignes de mouillage, et l'apparition de fonds caillouteux, impose une réorganisation de la zone de mouillage.

Le plan de balisage de plage réglementant les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant le littoral de la commune, définie par l'arrêté N° 2004/81 signé par le Préfet Maritime de l'Atlantique reste inchangé, notamment pour les chenaux n° 3, 4 et 5.

La concertation avec les associations riveraines (Parc Clémenceau), les différents utilisateurs des chenaux, les associations nautiques, nous laisse penser qu'un consensus favorable se dégage autour de ce projet.

IV – Descriptif du site

Le projet se situe sur la côte Nord du Pertuis Breton. Et s'intègre dans l'ensemble de cordons dunaires qui caractérisent le littoral Sud-Vendée. La zone située dans l'anse du Maupas est définie par l'estacade construite en 1973 et la grande plage à l'ouest et l'accès n° 125 à la plage Clémenceau.

La zone actuelle de mouillages du Maupas bénéficie :

- du poste de secours de la plage centrale
- des parkings du Maupas et de celui de la place Flandre Dunkerque
- d'une cale en béton existante
- d'un bâtiment démontable appelé « capitainerie »

Agitation

Cette zone du Maupas a fait l'objet de nombreuses études relatives à l'agitation :

1984 LCHF produit un tableau de l'état de la mer en fonction de la vitesse du vent

1990 SOCREAH produit un plan de vagues et un tableau des hauteurs et périodes des clapots

1992 SOGREAH tableau et cartes des épures de réfraction

1993 SOGREAH carte de l'étude d'agitation

2007 DHI-GEOS propagation de la houle Rose des houles

2008 DHI-GEOS Modélisation : évolution de la hauteur significative et de la direction des houles

2009 DHI Modélisation de la propagation de la houle en fonction des marées

Les courants

Les rapports de la SOGREAH de 1991 montrent que les courants de marée sont faibles dans l'anse environ 0.2m/s. Ce qui est confirmé dans les études hydro-sédimentaires par DHI-GEOS sur ce secteur en 2009 (modélisation MIKE 21 HD).

Géomorphologie, évolution de l'estran et du trait de côte

Une flèche littorale sableuse prenant appui sur le platier rocheux de la pointe du Chiquet a progressé vers l'est du fait de la dérive littorale allant d'ouest en est. Ce cordon relativement mince semble s'être édifié au XVIIIème siècle. L'étude DHI de 2008 estime le transit à 40 000m³/an dans cette zone.

Le rapport DHI (2009) présente une figure de la bathymétrie interpolée au niveau de l'anse du Maupas. On peut constater d'une part que les pentes sont plutôt faibles, d'autre part que plus on se dirige vers l'Est du pertuis Breton plus les pentes sont faibles.

L'étude de granulométrie montre que les sables sont fins à moyens sur la partie haute de la plage, ils sont plus fins en bas de plage et au niveau des petits fonds. Le diamètre moyen devant le plan d'eau est de 0.23mm (SOGREAH 1992 puis DHI 2009)

L'estran inférieur (moyen estran et bas estran) sur lequel se trouve la zone d'échouage actuelle est un platier rocheux (substrat calcaire jurassique, nappes de Bri, galets) recouvert d'un placage de sable d'épaisseur variable en fonction des courants et des marées. C'est ainsi que la zone nord, et celle le long de la plage bordant le plan d'eau et dans le fond de l'anse sont des zones d'acresion. Les corps morts sont recouvert d'une épaisseur de plusieurs dizaines de cm les rendant inutilisables. A l'automne 2012 nous en avons enlevé deux lignes de 20 plots.

L'estran supérieur, essentiellement sableux, formé de plages à pentes douces s'appuie sur un cordon dunaire. Celui-ci est en acresion le long du plan d'eau et au fond de l'anse. Il est en érosion le long du parc Clémenceau. Dans cette zone on trouve des épis implantés en 1966 pour ralentir l'érosion des plages.

Les dunes font l'objet d'aménagement de protections douces (ganivelles) pour limiter l'érosion d'origine humaine et tenter un accroissement soit en largeur soit en hauteur des masses de sable.

A noter qu'au-delà du platier plus au sud, il existe une zone de bouchots. Les bouchots se définissent comme une zone de culture de moules sur pieux se découvrant à basse mer.

Environnement marin

Faune :

Cette zone de l'estran renferme une certaine diversité de coquillages en fonction de micro-zones : coques, couteaux dans les zones sableuses, palourdes, huitres et parfois pétoncles dans les zones caillouteuses.

En fonction des saisons on trouve des crevettes grises et des bouquets.

Les vers forment des concrétions sableuses (*Sabellaria alveolata*), véritables nurserie pour les coquillages.

Autrefois, sur les parties caillouteuses, les anciens construisaient des « courtines » pour capturer des poissons plats. En reste-t-il ? De nos jours, seuls les éperlans sont pêchés du haut de l'estacade.

Flore :

La flore marine y est très peu développée, sans doute à cause des passages de sable.

Environnement dunaire

Faune :

Tout autour du plan d'eau on trouve nombre de lapins et divers insectes. Sur le plan d'eau, en fonction des saisons on trouve des foulques, des poules d'eau, des canards.

Sur la zone marine on peut voir des mouettes, des goélands.

Flore :

On peut distinguer deux secteurs : le cordon dunaire entre le plan d'eau et la mer et le cordon dunaire entre les constructions du Parc Clémenceau et la mer. Cette partie correspond à une partie de la forêt communale.

Sur le cordon dunaire on trouve essentiellement des oyats, des chiendents, des mousses et quelques jeunes pins.

Dans la forêt communale on trouve naturellement des pins, des oyats, des mousses, des chênes verts, des arbousiers, quelques fougères.

Impact du projet sur le site et l'environnement

Globalement, le projet prend place dans l'enveloppe de la ZNIEFF de type 1, du site Natura 2000 du Marais poitevin.

La zone de mouillage se situe en sites Natura 2000 (FR5200659 au titre de la directive « habitats » et FR5410100 au titre de la directive « oiseaux ». Il est donc important d'évaluer l'impact sur la faune et la flore. Un organisme spécialisé sera sollicité pour en mesurer l'impact réel.

Le projet de réorganisation des mouillages vise au maintien, voire une diminution du nombre de bateaux à l'eau.

La nouvelle répartition des bateaux permet de dégager les zones caillouteuses qui sont les zones d'accueil des récifs d'Hermelles et des coquillages comme les pétoncles. Les couteaux sont localisés au l'ouest de l'estacade et donc hors zone de mouillage (Cf. carte localisation).

L'impact sur les crevettes et les poissons ne peut être que positif. Le nombre de pollutions accidentelles devant diminuer avec la diminution du nombre de bateaux à l'eau en permanence.

L'impact sur l'avifaune ne devrait pas varier suite à la modification de configuration dans la zone marine du Maupas et ses environs terrestres immédiats.

La structure de veille (rôle de la capitainerie) pour l'enlèvement des corps-morts, chaînes, et autres objets hors d'usage va diminuer l'impact sur le platier.

La diminution de 1/3 des bateaux en permanence au mouillage diminuera les risques de pollution accidentelle ou diffuse. Les travaux d'entretien étant interdits tant sur les mouillages que sur la zone tampon du port à sec, il ne peut y avoir qu'une amélioration de la qualité de l'environnement.

La création de la seconde cale se trouvant hors de la zone de transit du sable (propositions étude DHI zone du Maupas 2009) ne devrait pas avoir d'incidence sur l'érosion sur la plage Clémenceau.

La zone tampon ne voyant pas de travaux d'entretien sur les coques ou les moteurs ne devrait pas avoir d'impact sur le plan d'eau voisin. Il est à noter que cette zone est déjà une zone de stockage de matériels divers.

En conclusion la nouvelle organisation des mouillages, la création d'un port à sec dans la zone artisanale gérée par un professionnel et éloignée de la zone du plan d'eau devrait voir diminuer l'impacte négatif sur l'environnement.